

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Vendredi 3 juin 2022

L'an deux mil vingt deux le trois juin , le conseil municipal de la commune de ST BONNET DES QUARTS s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. DUPUIS, Maire, salle de la mairie, à vingt heures

Etaient présents : M, DUPUIS, Maire, MM. MURAT, ETAY, ANDRO, Adjoints, Mmes HOCINE, LAVERT, MM VALLO, SENDRA

Etaient absents et excusés : Sylvie VINCENT qui a donné procuration à Christian DUPUIS, Emilie GIRAUD et Loïc CHEVALIER

Secrétaire élu pour la séance : Mme Elodie LAVERT

Date de la convocation : 23 mai 2022

Le procès verbal du précédent Conseil Municipal n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose au Conseil d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Avenant à la convention DPO

2022-18/ OBJET : Rôle d'affouage pour l'année 2022 des Forêts sectionales

M. le Maire donne lecture au Conseil des Articles L.243-1 à 3 du code forestier et l'invite à arrêter la liste des affouagistes pour l'année 2022, pour les forêts sectionales de la commune.

Le Conseil décide que la partage se fera par chef de famille ayant domicile réel et fixe dans la section avant la promulgation du rôle.

Forêt sectionale de CHARRONDIERE et CHARRONDIERE et BELIN

Le Conseil décide que la partage se fera par chef de famille ayant domicile réel et fixe dans la section avant la promulgation du rôle qui est arrêté à cinq affouagistes.

BARGE Elisa	CHARRONDIERE	1 part
BARGE Patrick	CHARRONDIERE	1 part
DUCHASSIN Emmanuel- GAGNON Céline	FORESTAIRE	1 part
THINON Ludovic	CHARRONDIERE	1 part
ROULLET Bruno	CHARRONDIERE	1 part

Le Conseil nomme chef de section : M. ETAY Jean Noël, domicilié Chez Poivrier, ST BONNET DES QUARTS.

Commune de St Bonnet des Quarts

Date de la séance : 03.06.2022

Forêt sectionale de CHASSENAY-MOULIN-PINLAUD

Le Conseil décide que la partage se fera par chef de famille ayant domicile réel et fixe dans la section avant la promulgation du rôle qui est arrêté à cinq affouagistes.

BARGE Michèle	PINLAUD	1 part
MEUNIER Didier	JOLY JEAN	1 part
JARDIN Jean-Pierre	CHASSENAY	1 part
LACOTE Sandrine	PINLAUD	1 part
DI PIRO LEONE Hélène	PINLAUD	1 part

Le Conseil nomme chef de section : M. MEUNIER Didier, domicilié à Joly Jean, ST BONNET DES QUARTS.

Forêt sectionale de ROYER- CORTAY- GARNAT

Le Conseil décide que la partage se fera par chef de famille ayant domicile réel et fixe dans la section avant la promulgation du rôle qui est arrêté à sept affouagistes.

DUFOUR Eric- GONCALVES Manuel	LE ROYER	1 part
FORGES Jean Yves	LE ROYER	1 part
LAMURE Patrick	LE ROYER	1 part
MEMBRE- DE SOUSA	LE ROYER	1 part
MURAT René	LE ROYER	1 part
MORNIER Philippe	LE ROYER	1 part
VINCENT Sylvie	LE CORTAY	1 part

Le Conseil nomme chef de section : M. FORGES Jean Yves, domicilié Le Royer, ST BONNET DES QUARTS.

Forêt sectionale de PONT DEMAIN

Le Conseil décide que la partage se fera par chef de famille ayant domicile réel et fixe dans la section avant la promulgation du rôle qui est arrêté à vingt sept affouagistes.

ANDRE Madeleine	PONT DEMAIN	1 part
BAILLY Christophe		1 part
BAILLY Robert		1 part
CHARRONDIERE Daniel		1 part
SIMONIN Claude		1 part
CHARRONDIERE Joseph et Sébastien		1 part
CHARRONDIERE Martine		1 part
CHARRONDIERE François		1 part
DANQUIN Edmond		1 part
DELORME Jacques		1 part
DENIS Jérôme		1 part
DUCHAUSOY Xavier- GRENIER Camille		1 part
FAVIER Louis		1 part
FAVIER Bernard		1 part
FOREST Joseph		1 part
GIANDOLINI Yohan- PINTO Mafalda		1 part
GUYOT Thierry		1 part
TAMI Chrystelle		1 part
LENE Alain		1 part
MARTIN Pascal		1 part

Commune de St Bonnet des Quarts

Date de la séance : 03.06.2022

MEMBRE Noël		1 part
PENELLE Michel		1 part
POURRET Guillaume		1 part
PROST Nathalie		1 part
SAUTEREAU André		1 part
SCHELLEKENS Pieter		1 part
VIAL Dominique		1 part

Le Conseil nomme chef de section : M. VIAL Dominique, domicilié à Pont Demain, ST BONNET DES QUARTS.

Forêt sectionale du VAUZET

Le Conseil décide que la partage se fera par chef de famille ayant domicile réel et fixe dans la section avant la promulgation du rôle qui est arrêté à trois affouagistes.

FROBERT Daniel et Joseph	LE VAUZET	1 part
MAGNIN René	LE VAUZET	1 part
MEUNIER Jérôme- CAMPAGNOLA Noémie	LE VAUZET	1 part

Le Conseil nomme chef de section : M. FROBERT Joseph, domicilié Le Vauzet, ST BONNET DES QUARTS.

Forêt sectionale du VERGER

Le Conseil décide que la partage se fera par chef de famille ayant domicile réel et fixe dans la section avant la promulgation du rôle qui est arrêté à onze affouagistes.

DECLOITRE Yvonne	LE VERGER	1 part
DUVERGER Angèle	LE VERGER	1 part
GEORJON Pierre Marie	LE VERGER	1 part
LASSAIGNE Jérôme	LE VERGER	1 part
LOPEZ José	LE VERGER	1 part
PASCOLI Béatrice	LE VERGER	1 part
TAILLARDAT Pascal	LE VERGER	1 part
TORNARE Laurent	LE VERGER	1 part
TORNARE Robert	LE VERGER	1 part
PERIS Rosario	LE VERGER	1 part
VOISIN Stéphane	LE VERGER	1 part

Le Conseil nomme chef de section : M. TORNARE Laurent, domicilié au Verger, ST BONNET DES QUARTS.

Forêt sectionale de TACHON

Le Conseil décide que la partage se fera par chef de famille ayant domicile réel et fixe dans la section avant la promulgation du rôle qui est arrêté à trois affouagistes.

BOFFETY Marie	CHEZ TACHON	1 part
CHEVALIER Jean Paul et Loïc	CHEZ TACHON	1 part
CHEVALIER Mickaël	CHEZ TACHON	1 part

Le Conseil nomme chef de section : M. CHEVALIER Jean Paul, domicilié Chez Tachon, ST BONNET DES QUARTS.

2022-19/ OBJET : Demande de mise à jour de la réglementation de boisement

Vu les articles L126-1 et 2 et R 126-1 à 8 du Code Rural et de la pêche maritime,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 26/06/2017 portant sur la révision du document de cadrage pour la politique départementale de réglementation des boisements,
Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 1987 instituant une réglementation des boisements sur la commune de St Bonnet des Quarts,

M. le Maire informe le Conseil qu'afin de favoriser une répartition équilibrée des terres entre les productions agricoles, la forêt et les espaces habités en milieu rural, il est essentiel de mettre à jour la réglementation des boisements.

M. le Maire propose au Conseil de solliciter le Département de la Loire, compétent en matière de réglementation des boisements.

La demande est ensuite étudiée en fonction des critères départementaux permettant de hiérarchiser les communes prioritaires.

Le Département prend à sa charge l'intégralité des frais (étude, commission d'aménagement foncier et enquête publique).

Le Département organise, tel que l'oblige le Code rural et de la pêche maritime, la constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de :

- * demander la mise à jour de la réglementation des boisements
- * autorise M. le Maire à solliciter le Département de la Loire

2022-20/ OBJET : Renouvellement d'une concession de pacage sur la forêt sectionale du Vauzet

M. le Maire rappelle au Conseil qu'une concession de pacage a été signée en 2010 avec M. RAVEZ Nicolas pour une partie de la parcelle C N°159 Au Vauzet.

Cette concession est arrivée à son terme et il est nécessaire de la renouveler pour une nouvelle période de 10 ans.

M. le Maire présente au Conseil le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- valide le projet de convention pour une nouvelle période de 10 ans (du 01/11/2021 au 30/10/2031)
- mandate M. le Maire pour les démarches nécessaires à la mise en place de cette concession de pacage.

2022-21/ OBJET : Subventions aux associations pour 2022

M. le Maire propose au Conseil de fixer le montant des subventions accordées aux associations au titre de l'année 2022 (demandes reçues à ce jour) :

ADAPEI de Roanne	50 €
Amicale des Donneurs de Sang de la Pacaudière	50 €
Association Solidarité de la Pacaudière	50 €
Comité Départemental de lutte contre le Cancer	50 €
Les Restaurants du Cœur	100 €
Croix Rouge Française	100 €
Société Protectrice des Animaux	140 €
Société Musicale Les Copains d'Accords	100 €
A.D.M.R	250 €
Association Familles Rurales La Pacaudière	50 €
France Alzheimer antenne Roanne	50 €
Sou des Ecoles	200 €
Association Sportive Collège Jean Papon (7 élèves)	140 €
FSE Collège de La Pacaudière (voyage pour 4 élèves)	80 €
AJS au Pays de La Pacaudière (projet Pass spectacle ADO)	55 € par enfant participant
MFR Les Athiauds	20 €

Le Conseil accepte ces propositions et dit que les crédits seront inscrits au budget primitif.

2022-22/ OBJET : Adoption du rapport définitif dans le cadre du transfert de la médiathèque du Coteau à Roannais Agglomération

Vu le Code général des impôts et notamment son article L.1609 nonies C IV

Vu Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-5

Vu la délibération n° DCC 2021-273 du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 16 décembre 2021 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » de Roannais Agglomération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté en séance du 4 mai 2022

Considérant que la Ville du Coteau a transféré sa médiathèque à Roannais Agglomération le 1^{er} janvier 2022

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées et remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées

Considérant que ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux par délibération prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal, par le Président de la commission ;

Considérant que la majorité qualifiée est la suivante :

deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ;

Commune de St Bonnet des Quarts

Date de la séance : 03.06.2022

ou
la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Considérant que la CLECT a évalué le montant des charges transférées et a produit un rapport, adopté en séance du 4 mai 2022 ;

Considérant que l'évaluation des charges transférées par la CLECT s'élève à :

Coût net de fonctionnement :	166 281 € nets /an
Coût net d'investissement :	45 354 € nets /an
<u>Coût net transféré :</u>	<u>211 635 € nets /an</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 8 voix POUR et 1 voix CONTRE,

- approuve le rapport de la CLECT en date du 4 mai 2022 annexé à la présente délibération et relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert à Roannais Agglomération de la médiathèque du Coteau.
- Dit que le montant des charges transférées s'élève à 211 635 € par an

2022-23/ OBJET : Convention de servitude de passage du câble du Parc des Vents des Noës

M. le Maire informe la Conseil que conformément à l'article R 323-25 du Code de l'Energie, ENEDIS sollicite la commune de St Bonnet des Quarts dans le cadre d'une procédure de consultation sur le projet du Parc des Vents des Noës et plus particulièrement sur le passage du câble sur le territoire de la commune et la mise en place d'une convention en résultant.

M. le Maire présente au Conseil le projet de convention. Il précise qu'il est prévu la pose de deux câbles souterrains (un pour le Parc des Vents des Noës et un en prévision de l'extension du parc de St Nicolas des Biefs).

Il ajoute que les communes de Changy et Ambierle sont également concernées par ce projet et que les négociations ont eu lieu conjointement entre les trois communes et ENEDIS afin d'assurer au mieux la stabilité de la voirie.

Il expose au Conseil qu'une indemnité de 4 920 € est proposée à la commune à titre de compensation forfaitaire et définitive.

Il propose au Conseil d'approuver la convention de servitude et son annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil par 6 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

- décide d'approuver la convention de servitude proposée par ENEDIS et son annexe
- mandate M. le Maire pour les démarches nécessaires

2022-24/ OBJET : Attribution du marché de travaux de voirie 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil de la procédure d'appel d'offres pour les travaux de voirie 2022.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 2 juin 2022 pour l'ouverture des plis, a analysé l'ensemble des 3 dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 20 % pour la valeur technique de l'offre, 20 % pour les délais d'exécution et 60 % pour le prix des prestations), comme étant l'offre

économiquement la plus avantageuse, celle de l'entreprise Pontille SARL pour la somme de 69 733,20 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- attribue le marché à l'entreprise Pontille SARL pour la somme de 69 733,20 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2022.

2022-25/ OBJET : Avenant n° 1 à la convention DPO

M. le Maire rappelle au Conseil la convention signée avec Roannais Agglomération concernant le « Délégué à la Protection des Données ».

Afin d'harmoniser la date de fin des conventions pour tous les adhérents, Roannais Agglomération propose un avenant fixant la date de fin de convention pour tous les membres au 31 décembre 2022.

M. le Maire propose au Conseil de valider le projet d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- valide le projet d'avenant n°1 à la convention DPO signée avec Roannais Agglomération
- mandate M. le Maire pour les démarches nécessaires

Questions diverses

M. le Maire informe le Conseil de la démarche d'élaboration d'un nouveau Programme Local d'Habitat 2024-2030 sur le territoire de Roannais Agglomération. Il est demandé à chaque commune de désigner un référent communal. M. ANDRO Dominique est désigné comme référent.

M. le Maire informe le Conseil que le devis de broyage des voiries est de 5040 € HT. Le tarif horaire a augmenté au vu du prix du carburant.

M. ANDRO précise que l'association pour la Sauvegarde du Patrimoine va prochainement installer un balisage avec QR Code sur le chemin de randonnée du patrimoine déterminé par l'association.

M. le Maire précise au Conseil que BayWa r.e, en charge de l'étude du projet éolien sur la commune, a déposé un dossier de déclaration préalable pour l'implantation d'un mât de mesure sur le secteur de Bois Rond. Le dossier est en cours d'instruction auprès des services de la DDT. M. ANDRO sollicite à cette occasion la création d'une commission de travail au sein du conseil au sujet de l'éolien. Après discussion des élus lui font part qu'ils ne jugent pas nécessaire la création de cette commission.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été délibérées, M. le Maire lève la séance à 23h.